

# PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN MARCHÉ

## GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

### 1. Mon projet n'a pas été financé en production par Téléfilm. Est-il admissible au financement en vertu de ce Programme ?

Oui. Toutefois, Téléfilm accorde la priorité aux projets financés en production ou en postproduction dans le cadre du [Programme d'aide à la production](#), du [Programme pour le long métrage documentaire](#) ou du [Programme Talents en vue](#).

**Remarque :** les demandes de financement doivent être soumises avant la sortie en salle des projets. Veuillez contacter votre directrice, longs métrages pour plus d'informations.

### 2. Les projets financés dans le cadre du Programme Talents en vue sont-ils admissibles ?

Oui.

### 3. Téléfilm exigera-t-elle des modifications à l'entente de distribution ?

Téléfilm examinera l'entente de distribution et pourrait exiger des modifications afin que l'entente soit conforme aux Exigences en matière de modalités et conditions des contrats de distribution (disponibles sur la [page web](#) du Programme).

Même si le projet a été financé par Téléfilm au stade de la production, cela ne signifie pas pour autant que l'entente de distribution a été examinée et approuvée par Téléfilm, car cela peut se faire qu'au stade de l'analyse finale des coûts. Le cas échéant, l'entente de distribution est analysée lors de l'examen de la demande d'aide à la mise en marché. Une modification pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux Exigences en matière de modalités et conditions des contrats de distribution, et ce même si le projet est déjà sorti en salle.

### 4. Quels droits de distribution le requérant doit-il détenir ?

Le requérant doit détenir tous les droits de distribution du projet au Canada, à l'exception des droits qui ont été cédés à des parties dans le cadre du financement de la production. Par exemple, une licence de diffusion utilisée dans le financement de la production peut inclure certains droits de diffusion et de VSDA. Les droits de distribution au Canada (par exemple, le Québec par rapport au reste du Canada) peuvent être partagés. Téléfilm peut, au cas par cas, autoriser le requérant à partager certains droits (par exemple les droits autres que les droits de diffusion en salles) avec une autre partie pour permettre le dépôt d'une demande d'aide à la mise en marché distincte afin de promouvoir et de soutenir des initiatives de rayonnement communautaire.

**5. Mon projet sera distribué par deux sociétés de distribution différentes, une pour le marché francophone, et une autre pour le marché anglophone. Qui devrait soumettre la demande à Téléfilm ?**

Deux demandes distinctes devraient être soumises concernant les territoires et les droits mentionnés dans l'entente de distribution.

---

**6. Les frais de mise en marché et de promotion engagés avant la confirmation de financement par Téléfilm sont-ils admissibles ?**

Les coûts engagés avant la confirmation de financement par Téléfilm sont aux risques et périls du requérant, car ils peuvent être inadmissibles et/ou se situer en dehors du plan de mise en marché approuvé par Téléfilm. Téléfilm recommande que les demandes soient soumises au moins quatre (4) semaines avant la date de sortie en salle proposée. Lorsque Téléfilm l'exige, les coûts de projections test sont admissibles lorsque celles-ci sont effectuées au stade de la postproduction, avant la livraison.

---

**7. Mon projet sera distribué par ma société de production. Quels critères Téléfilm prendra-t-elle en compte pour déterminer le montant de participation financière qu'elle accordera pour soutenir la mise en marché de mon projet ?**

Téléfilm prendra en considération les besoins du projet tels que démontrés par le plan de mise en marché, l'engagement de l'exploitant de salles (p. ex., le nombre d'écrans, le nombre de villes), l'expérience de mise en marché et de distribution du requérant, la feuille de route du projet ainsi que la disponibilité des fonds. Le requérant doit détenir une expertise adéquate en matière de promotion et de mise en marché.

---

**8. Mon projet sera distribué par ma société de production et celle-ci contribuera au financement de sa mise en marché. Ma société de production pourra-t-elle récupérer son financement au même niveau qu'un minimum garanti traditionnel ?**

Les contributions des sociétés de production au financement des projets qu'elles distribuent elles-mêmes leur permettront de récupérer *au prorata pari passu* avec Téléfilm au premier niveau (avant les montants de financement de production récupérables).

---

**9. Quelles sont les obligations du requérant concernant les versions sous-titrées et/ou doublées financées dans le cadre de ce Programme ?**

Lorsque le requérant ne détient pas l'exclusivité des droits de distribution dans tous les marchés à l'égard d'une production, il doit garantir que la production doublée ou sous-titrée grâce au soutien de ce Programme sera mise à la disposition de la société de production canadienne du projet ou d'une société de distribution ou de vente à l'étranger mandatée par la société de production canadienne. Veuillez contacter votre représentant·e de l'équipe de financement de projets pour plus d'informations.

---

**10. Qu'est-ce qui constitue un engagement de la part d'un exploitant de salles ?**

L'engagement d'un exploitant de salles de cinéma peut prendre la forme d'une lettre d'entente dûment signée, d'un contrat abrégé, d'une lettre d'engagement ferme ou d'un courriel confirmant l'engagement de l'exploitant de salles de cinéma à sortir le film en salle dans les six (6) mois suivant la demande.

---

**11. Mon projet ne sortira pas en salle. Est-il admissible pour un soutien à la mise en marché ?**

Téléfilm peut envisager de renoncer à l'exigence de sortie en salle **uniquement** si le projet a été financé par Téléfilm en production et que les sociétés de production et de distribution du projet (le cas échéant) conviennent qu'une sortie directe sur une plateforme de VSD servirait mieux le projet. Le cas échéant, les critères suivants seront pris en considération pour déterminer si Téléfilm peut renoncer à l'exigence de sortie en salle et soutenir la mise en marché sur une plateforme auxiliaire :

- Le budget du projet et le niveau de soutien de Téléfilm à la production;

- La portée de la campagne de mise en marché sur les plateformes auxiliaires et les coûts associés;
- La stratégie d'atteinte de l'auditoire;
- L'alignement entre la vision de la société de production du projet et celle de la société de distribution (le cas échéant); et
- Les circonstances particulières du projet.

Si vous envisagez de faire une telle demande, veuillez communiquer avec la directrice régionale des longs métrages responsable de votre région avant de soumettre votre demande.

---

**12. Ma société de distribution distribue un projet ayant un budget de production inférieur à 3,5M\$ qui a été financé par Téléfilm dans le cadre du Programme d'aide à la production, mais elle ne se qualifie pas à titre de Société de distribution admissible aux fins de ce Programme. Est-elle admissible à l'aide à la mise en marché ?**

Téléfilm peut, au cas par cas, accorder un financement en vertu de ce Programme à une société de distribution qui respecte les critères d'admissibilité de base, sans pour autant se qualifier à titre de « Société de distribution admissible ». Le cas échéant, les modalités de financement et de récupération seront les mêmes que celles applicables aux sociétés de production.

En outre, les frais d'administration ne sont pas considérés comme des coûts admissibles lorsque le requérant est une société de production ou une société de distribution qui est apparentée à la société de production et qui ne se qualifie pas à titre de « Société de distribution admissible » à l'égard du projet.

Si votre société de distribution ne s'est pas qualifiée à titre de « Société de distribution admissible » auprès de Téléfilm pour votre projet, veuillez communiquer avec la directrice régionale des longs métrages responsable de votre région avant de soumettre votre demande.

---

**13. Mon projet sera présenté au TIFF. Les coûts de sortie du film au TIFF sont-ils récupérables?**

 **Oui.** Si le projet est sélectionné au TIFF, le requérant peut récupérer jusqu'à 10 000\$ des coûts associés à une sortie au TIFF (s'il s'agit d'une Société de distribution admissible) ou 5 000 \$ (s'il ne s'agit pas d'une Société de distribution admissible). Les coûts doivent être clairement identifiés dans le budget de mise en marché fourni à Téléfilm et la lettre d'invitation de TIFF doit être déposée dans le cadre de la demande de financement.

---